



DELIBERATION n°45

**DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES**

Séance du Jeudi 17 Juillet 2025 à 19h00

**Nombre de Membres
Afférents au Conseil Municipal :**
15

L'An Deux Mil vingt-cinq et le dix-sept juillet à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, réuni au
nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances

Sous la Présidence de M. BARRAL Jean-Marie

En exercice : 13

Membres présents : Jean-Marie BARRAL, Xavier LONG, Noëlle ROUX, Didier ELZEARD, Yves BARTHALAIS, Véronique GENSUL, Thomas BETH

Qui ont pris part à la délibération : 7

Membres excusés : Patrick RANOCCHI pouvoir à Xavier LONG, Christine FOURNIER pouvoir à Jean-Marie BARRAL, Lucie ANTHOINE pouvoir à Yves BARTHALAIS

Date convocation :
11/07/2025

Membres absents : Anne-Marie POJER, Anouck SARTON, Eric LIONS
Secrétaire de séance : Noëlle ROUX

<u>Vote</u>	
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Tarifs cantine - année 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle que les élus et membres des commissions ont souhaité maintenir la tarification se référant aux revenus des ménages, gage de solidarité.

Ils proposent au conseil que les frais de garderie méridienne pour les enfants prenant le repas soient entièrement pris en charge par la commune.

Les enfants bénéficiant d'un PAI et ne prenant pas le repas fourni par l'hôpital devront s'acquitter de deux heures de garderie méridienne.

Il expose au Conseil Municipal les propositions 2025/2026 en matière de tarifs de la cantine, basés sur les l'Avis d'Impôt 2025 (impôt sur les revenus de l'année 2024).

Une augmentation du prix de 0,10 € est proposée.

2025-2026

IMPOT SOUMIS AU BAREME (ligne 14)	Prix repas 1^{er} enfant	Participation communale	Prix repas 2^{ème} enfant	Participation communale	Prix repas 3^{ème} enfant	Participation communale
0 à 350	3.80 €	3.36 €	3.40 €	3.76 €	2.90 €	4.26 €
351 à 900	4.30 €	2.86 €	3.90 €	3.26 €	3.40 €	3.76 €
901 à 1500	5.10 €	2.06 €	4.70 €	2.46 €	4.20 €	2.96 €
Plus de 1500	5.30 €	1.86 €	4.90 €	2.26 €	4.40 €	2.76 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** ces tarifs pour l'année scolaire 2025/2026
- **INSCRIT** au budget les dépenses, chapitre 11 article 611

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
e BARRAL

J-Marie BARRAL

